

## **CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS AU COLLEGE CONDORCET DE ST PHILBERT DE GRAND LIEU**

*Cette charte à destination des élèves a été élaborée à partir d'une charte-type d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias au sein d'un EPLE par le Ministère de l'Education Nationale. Cette charte-type avec les références officielles est à la disposition de tous au secrétariat.*

### **PREAMBULE**

L'établissement s'efforce d'offrir à ses élèves les meilleures conditions de travail, notamment avec l'outil informatique : matériel, logiciels, réseau interne et internet. Son usage participe à la formation de l'élève ainsi qu'à l'action pédagogique des enseignants. Chaque élève dispose d'un droit d'utilisation des services proposés par l'établissement.

Toutefois, l'ampleur de l'équipement et la complexité de sa gestion suppose de la part de chacun le respect du matériel et de certaines règles de fonctionnement, précisées par le règlement intérieur ou rappelées par les professeurs ou toute autre personne responsable. Le non respect de ces règles peut nuire gravement au travail de chacun.

Pour le confort de tous, le respect de cette charte et du règlement intérieur est une obligation qui s'impose à chaque utilisateur de l'informatique.

### **IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE LA NECESSITE DE RESPECTER LA LEGISLATION**

*En matière de propriété intellectuelle :* la protection de la propriété intellectuelle et des droits des auteurs imposent qu'il soit interdit de copier, d'échanger et diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéos ou toute autre œuvre de l'esprit depuis le réseau de l'établissement.

*En matière de droits de la personne :* le respect des droits de la personne et de l'enfant impose qu'il soit interdit d'utiliser le réseau informatique pour véhiculer des injures ou d'une manière générale porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de diffuser de fausses informations concernant autrui et de divulguer des renseignements d'ordre personnel).

*En matière de crimes et délits :* interdiction de visionner ou de diffuser des documents à caractère raciste, xénophobe, religieux, pédophile, pornographique ou incitant à toute forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes...).

### **IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT**

#### **1. Les élèves ont accès aux services informatiques suivants**

Le mot « adulte » utilisé par la suite recouvre le corps enseignant et d'éducation (documentaliste, COP, Assistants d'Education, CPE compris).

##### *. Services relevant du réseau de communication interne*

Il est offert à chaque élève un compte personnel ouvrant l'accès à un espace de travail personnel et confidentiel (sécurisé par un identifiant et un mot de passe) à partir duquel il aura droit à l'ensemble des services disponibles.

L'élève a accès aux imprimantes après avoir soumis l'impression de son document à l'autorisation de l'adulte présent et d'avoir effectué au préalable un aperçu avant impression afin d'éviter les tirages inutiles.

Utilisation de clés USB : Certains enseignants souhaitent faire travailler leurs élèves sur des clés USB. Celles-ci devront avoir été préalablement contrôlées par l'antivirus du réseau).

Utilisation du scanner : en présence et sous la responsabilité de l'adulte présent.

Copie de programmes : la copie et l'installation de programme sont interdites (droits d'auteur, virus, fonctionnement du réseau) aux élèves.

L'élève peut utiliser tous les logiciels mis à sa disposition par l'établissement accessibles à partir de son compte personnel.

. Services relevant du réseau de communication externe (Internet)

Les élèves ont la possibilité d'accéder à Internet à des fins éducatives. Un filtrage des sites Internet est prévu. Un journal des connexions est à conserver.

Les élèves bénéficient d'un service de messagerie électronique uniquement par le biais de l'adresse fournie par l'établissement à l'exclusion de tout autre.

L'accès aux services de communication avancée (« chat » et aux forums) n'est possible que sous le contrôle et la responsabilité de l'adulte présent.

## **2. Les droits de l'utilisateur**

Est considéré comme utilisateur tout élève régulièrement inscrit dans l'établissement.

Les utilisateurs ont un compte d'accès à tous les services ci-dessus proposés après acceptation de la présente charte. Ce compte est personnel et ne peut donc pas être utilisé par une autre personne.

Les élèves ont un droit d'accès et de rectification à toutes les informations nominatives qu'ils ont expressément accepté de fournir à l'établissement en vue de la création de leur compte personnel.

## **3. Les engagements de l'établissement**

L'établissement s'engage à fournir aux utilisateurs tous les services proposés au paragraphe 1. Toutefois, l'accès à l'outil informatique peut être momentanément interrompu, en particulier pour des raisons techniques ou de maintenance.

Il garantit également à l'utilisateur la protection des données à caractère personnel.

L'établissement utilise des mécanismes techniques de protection pour empêcher l'utilisateur d'accéder à des informations illégales ou non destinées à un jeune public.

L'établissement peut procéder à des contrôles réguliers ou occasionnels pour vérifier que le réseau est utilisé dans le respect des règles établies. Les élèves sont donc informés qu'en cas de comportement douteux, le responsable du réseau peut à tout moment vérifier les journaux d'accès à internet et savoir quels sites ont été visités et par quel utilisateur. Ces contrôles ne remettent pas en cause la confidentialité de la messagerie.

## **4. Les engagements de l'utilisateur**

Les élèves s'engagent à utiliser l'outil informatique en respectant la législation et les règles évoquées ci-dessus.

Les élèves s'engagent par ailleurs à n'utiliser l'outil informatique que pour accéder aux services proposés à l'article 1 et en respectant les conditions d'utilisation de chacun d'entre eux. Cela implique par exemple que l'utilisation et l'installation de jeux vidéos sont totalement interdites.

Les élèves n'ont pas le droit de stocker des données nominatives (sauf carnet d'adresses dans logiciel de messagerie). De même, la constitution de fichiers regroupant des informations à caractère personnel et privé est interdite. L'exploitation de tels renseignements ne peut se faire que dans le respect de la loi « Informatique et Libertés » et doit impérativement être réalisé avec l'accord d'un enseignant qui expliquera la démarche à suivre.

Les élèves s'engagent à respecter le matériel mis à leur disposition et à n'effectuer aucune manœuvre ayant pour effet de porter atteinte au bon fonctionnement du service : ne pas quitter sa session à la fin de son travail, modifier la configuration des ordinateurs, installer des programmes sur le réseau ou introduire des virus sont donc des actes formellement interdits.

Enfin, les élèves s'engagent à n'entreprendre aucune pratique commerciale (achat/vente/publicité) depuis le réseau informatique et Internet de l'établissement.

## **LES SANCTIONS**

Le non-respect de l'une de ces règles entraînera des punitions et sanctions progressives inscrites dans le règlement intérieur et des poursuites civiles et pénales en cas d'infractions aux dispositions légales.

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions de cette charte et s'engage à les respecter dans leur intégralité.